

VILLE DE PONT-DE-CLAIX

DECISION DU MAIRE n° 048 / 2020

Service : Vie associative
Tel : 04.76.29.80.44
ref. : JB/VD/SA

OBJET : SIGNATURE DE TOUTES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS ET DE SALLES POLYVALENTES A TITRE ONÉREUX – ANNÉE SCOLAIRE 2020 / 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-22, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

VU la délibération n°21 du Conseil Municipal du 27 juin 2019 fixant la tarification des services publics aux usagers et notamment les tarifs d'utilisation des équipements sportifs et salles polyvalentes

CONSIDÉRANT les demandes de mise à disposition d'équipements municipaux formulées régulièrement par les organismes et associations pour la mise en œuvre de leur projets ainsi que la volonté de la municipalité de pouvoir, s'il a lieu, répondre à ces demandes.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer toutes conventions rendues nécessaires par la décision de mettre à disposition un équipement ou une salle répondant à un projet local.

La convention, dont un modèle est annexé à la présente, détermine les conditions de ces mises à disposition d'équipements.

ARTICLE 2 : La recette telle que déclinée à l'article 4 de la convention est inscrite au budget en cours – imputation 70631

Acte rendu exécutoire par :
- dépôt en Préfecture le 04/09/2020
- publication le /
- et notification /

A PONT DE CLAIX, le 17 Août 2020

Le Maire,
Christophe FERRARI



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION EQUIPEMENT OU SALLE POLYVALENTE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Commune de Pont de Claix, représentée par son Maire Christophe FERRARI, autorisé par décision cadre n°048 / 2020 rendue exécutoire le

D'UNE PART,

ET

L'Association représentée par Madame ou monsieur....., dont le siège social est situé,-

D'AUTRE PART

ET

PRÉAMBULE

Afin de favoriser l'animation et le développement des activités sur la commune, la ville de Pont-de-Claix met à la disposition des organisateurs, qui les acceptent en l'état, des équipements.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de réglementer la mise à disposition des équipements municipaux.

Cette convention consentie à titre précaire est révocable à tout moment pour motif d'intérêt général.

ARTICLE 2 : MISE A DISPOSITION DES BÂTIMENTS

La commune de Pont de Claix met à la disposition de l'organisme un équipement défini ci-dessous.

EQUIPEMENT

La mise à disposition doit se faire :

- Dans le respect du règlement intérieur et du plan d'organisation des secours.

ARTICLE 3 : DURÉE

Cette convention est signée pour la période de

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIÈRES

Le tarif de mise à disposition horaire est défini selon la délibération n°21 du Conseil Municipal du 27 juin 2019 fixant les tarifs d'utilisation des équipements à savoir pour un est de de l'heure.

En cas d'annulation de créneaux du fait de la municipalité de Pont de Claix, ceux-ci ne feront pas l'objet d'une facturation.

En cas de demande d'annulation de créneaux par l'organisme, celui-ci devra en informer la ville de Pont-de-Claix au moins 15 jours avant la date prévue, pour ne pas donner lieu à facturation.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

L'organisme s'engage à souscrire les contrats d'assurances nécessaires à garantir les risques qui lui incombent, à savoir :

- Contrat d'assurance responsabilité civile garantissant son activité
- Contrat d'assurance couvrant les risques locatifs

L'organisme devra fournir à la commune la copie des polices d'assurances et leurs avenants ultérieurs.

ARTICLE 6 : SÉCURITÉ

L'organisme reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité, ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer.

CONSIGNES GÉNÉRALES

L'organisme reconnaît :

- Avoir constaté avec le responsable d'établissement l'emplacement des dispositifs d'alarme, des extincteurs et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et issues de secours.
- Avoir pris connaissance du règlement intérieur des installations.
- Que pendant la durée de l'utilisation l'organisme sera tenu responsable des accidents survenus avec les usagers.

CONSIGNES PARTICULIÈRES

L'organisme s'engage :

- A afficher au sein de l'équipement sur les panneaux d'affichage prévus à cet effet l'établissement, les diplômes et titres de ses entraîneurs.
- A assurer la sécurité et la discipline de ses participants aux activités considérées au moyen de l'intervention d'entraîneurs et de dirigeants qualifiés, en cas de stage, de compétition et d'entraînement relevant de son initiative.
- à respecter la tranquillité du voisinage.
- Se conformer au règlement intérieur des équipements.

ARTICLE 7 : UTILISATION DES LOCAUX ET DU MATÉRIEL

L'organisme s'engage à maintenir les lieux et matériels en l'état. Toute dégradation devra être signalée aux services municipaux qui prendront les dispositions en conséquence (facturation à l'utilisateur)

ARTICLE 8 : INCESSIBILITÉ DES DROITS

Le présent contrat étant conclu intuitu personæ, l'organisme ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

ARTICLE 9 : RÉSILIATION

La convention peut être dénoncée par le Maire de Pont de Claix ou son représentant par simple lettre recommandée et sans préavis :

- Pour cas de force majeure ou pour des motifs tenant au bon fonctionnement du Service Public.
- Si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties.
- Pour tout manquement aux articles 5, 6, ou 7.

ARTICLE 10 : LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Grenoble, mais seulement après épuisement des voix amiables.

Établit en double exemplaires originaux à Pont de Claix, le

Monsieur Christophe FERRARI
Maire de LE PONT DE CLAIX

Le représentant de l'organisme
(mentionné dans les soussignés)



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : COMMUNE DU PONT DE CLAIX

Utilisateur : TSIGRIS Gaelle

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Contrats, conventions et avenants
Numéro de l'acte:	DEC_2020_048
Date de la décision:	2020-08-17 00:00:00+02
Objet:	Signature de toutes conventions de mise à disposition d'équipements et de salles polyvalentes à titre onéreux - année scolaire 2020 - 2021
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	3.3 - Locations
Identifiant unique:	038-213803174-20200817-DEC_2020_048-CC
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
038-213803174-20200817-DEC_2020_048-CC-1-1_0.xml	text/xml	964
nom de original:		
DEC_2020_048VA.pdf	application/pdf	101264
nom de métier:		
33_AO-038-213803174-20200817-DEC_2020_048-CC-1-1_1.pdf	application/pdf	101264

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	4 septembre 2020 à 14h26min10s	Dépôt initial
En attente de transmission	4 septembre 2020 à 14h26min10s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	4 septembre 2020 à 14h26min11s	Transmis au MI
Acquittement reçu	4 septembre 2020 à 14h26min27s	Reçu par le MI le 2020-09-04